



Document à conserver par les parents

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Pour toute communication :

☎ 06.75.35.56.47

✉ sceperiscolaire@saintjuliendepeyrolas.fr

<https://st-julien-de-peyrolas.argfamille.fr>

La cantine scolaire est située dans l'enceinte de l'école, 11 route de la Bécharine, 30760 Saint Julien de Peyrolas. Elle est ouverte aux enfants scolarisés dans cette même école.

Elle est gérée par la municipalité.

Elle se compose d'un grand réfectoire pour les élèves scolarisés du CP au CM2 et d'un plus petit réfectoire pour les élèves de maternelle avec des tables et chaises adaptées.

La cantine scolaire fonctionne en liaison froide avec l'élaboration et livraison des repas par un prestataire. Les repas sont réchauffés et servis par le personnel.

Tarifs écoles : 3,90 € par enfant (2,50 € à partir du 3ème enfant)

Tarifs Enseignants & personnels : 6 € / adulte

1 - INSCRIPTIONS :

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) : au jour, à la semaine, au mois ou à l'année.

Les inscriptions et l'achat des repas peuvent se faire en ligne sur le portail ARG famille avec connexions sécurisées et cryptées. <https://st-julien-de-peyrolas.argfamille.fr>

Les possibilités d'inscription ou de modification peuvent se faire jusqu'à 3 jours ou 72H avant le jour de consommer le repas à 9H00

Les familles n'ayant pas accès à internet, pourront inscrire leur enfant à la cantine, en se déplaçant à la garderie aux heures d'ouverture chaque matin de 7h à 9h, pour les jours suivants.

Par ailleurs, veuillez noter qu'aucun repas ne sera délivré aux enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine, notre fournisseur nous livrant le nombre exact de repas.

Nous vous invitons à être rigoureux dans vos réservations afin d'éviter au maximum le gaspillage de repas qui auront été commandés à notre fournisseur.

2 - ABSENCES :

- Toute absence de la cantine d'un enfant pour la journée, y compris si l'enfant part de l'école dans la matinée, le repas sera systématiquement facturé et les suivants pourront être remboursés sur présentation d'un justificatif. En effet les repas qui n'auront pas pu être annulés auprès du fournisseur par la mairie ne seront pas remboursés
- En cas de sortie scolaire programmée, en cas d'absence d'un(e) enseignant(e), le premier jour d'absence concernant la cantine sera systématiquement facturé (l'annulation du repas auprès du fournisseur étant impossible le jour même) et les suivants pourront être remboursés sous réserve que les parents se désinscrivent (avant 9h le jour précédant le repas concerné) auprès de l'agent périscolaire (par mail sceperiscolaire@saintjuliendepeyrolas.fr ou téléphone). En effet la mairie ne pourra pas préjuger de la présence ou non de l'enfant (l'enfant peut être accueilli par les autres enseignants.)
- Tout cas de force majeure nécessitant la fermeture de l'école, l'inscription à la cantine sera automatiquement annulée et le repas remboursé dans la cagnotte de la famille.

3 - FONCTIONNEMENT :

Le service, l'encadrement et la surveillance sont assurés par les agents municipaux.

La cantine scolaire fonctionne sur le rythme scolaire, 4 jours par semaine, et est fermée durant les vacances scolaires.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des agents municipaux de 11H55 à 13H40.

Surveillance dans la cour de récréation après le repas :

Le temps qui suit les repas doit être un moment agréable et enrichissant pour les enfants. Le personnel encadrant est chargé :

- d'amener les enfants qui le souhaitent aux toilettes
- de veiller à l'hygiène (lavage des mains...)
- d'intervenir immédiatement lors des conflits ou jeux violents,
- de proposer aux enfants des activités (matériel mis à disposition : ballons...)
- de vérifier que les jeux apportés de l'extérieur par les enfants, soient sans danger (seuls les ballons et cartes sont autorisés).

Surveillance pendant les repas :

Les agents sont chargés :

- de vérifier que les enfants prennent bien leur repas,
- de les inviter à terminer leur repas ou de les aider pour les plus petits.

Il est évident que le personnel doit **s'adresser aux enfants de manière correcte et réciproquement**.

Si un enfant présente des problèmes de santé ou se blesse, le personnel peut demander à un médecin d'intervenir ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de la gravité et se doivent d'en informer immédiatement après la famille.

4 - DISCIPLINE

Les enfants doivent adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service et le bon déroulement des repas. La restauration collective implique des règles communes que les agents sont tenus de faire respecter.

Le personnel est chargé de créer une animation pour le respect de la discipline pendant le repas afin de motiver les enfants à rester calmes.

En cas de comportements irrespectueux et /ou violents envers le personnel d'encadrement, ou envers d'autres enfants, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Envoi d'un avertissement écrit aux parents,
2. Exclusion temporaire d'une semaine,
3. Exclusion définitive si récidive.

Ces sanctions seront prises par la commission composée de représentants de la municipalité, du personnel de garderie et des enseignants.

Le Maire, Claude SALAU

